

Année 2025

MAIRIE D'ISSERTEAUX (63270)

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 02 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ISSERTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Jean-Claude BATISSON, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 26 août 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 10 – Présents : 08 - Votants : 09

Présents :

Mme : BRIQUET – GIRODET - GRUET

Mrs : AUDOUX - BATISSON – BOURDOULEIX – CHARBONNEL - ROCCHETTO

Absents : M. CHEVARIN – M. MEURINE (procuration à M. BATISSON)

Secrétaire de séance : Monique BRIQUET

Séance n° 4

Délibération n° 02092025-18

Objet : Portage foncier par l'EPF-Smaf concernant les parcelles AB 236 et AB 253

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réaliser sur la commune d'ISSERTEAUX un aménagement paysager avec aire de stationnement.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal doit autoriser l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées AB 236 et AB 253 située Place de la Rafle du 16 décembre 1943.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune d'ISSERTEAUX.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Année 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de confier le portage foncier des parcelles AB 236 et AB 253 à l'EPF Auvergne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage et, à postériori, la convention de gardiennage visée aux conditions particulières.

Délibération n° 02092025-19

Objet : Rachat d'immeuble à l'EPF-Smaf – Parcelle AB 183

L'Etablissement Public Foncier-Smaf a acquis en 2017 pour le compte de la commune le terrain cadastré AB 183 d'une superficie de 5 320 m², afin d'aménager un futur lotissement.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal de racheter ce bien afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus et ainsi que la commune soit propriétaire du bien avant le dépôt du permis d'aménager.

Cette transaction sera réalisée par **acte notarié**. Le prix de cession hors TVA s'élève à **66 538,74 €**. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 27,20 € dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2025. La TVA sur marge s'élève à 301,54 € (dont 5,44 € sur les frais de portage), soit un prix de cession toutes taxes comprises de 66 867,48 € TTC.

La commune a déjà versé à l'EPF Auvergne **57 487,42 €** au titre des participations (2025 incluse), soit un solde restant dû de **9 380,06 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Accepte le rachat par acte notarié de l'immeuble cadastré AB 183 ;
- Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure ;
- Désigne Maître Soazic LESTURGEON-BLANCHARD, notaire à Vic-le-Comte (Puy-de-Dôme) 139 Boulevard Jean-Baptiste Bargoin, pour rédiger l'acte.

Questions diverses

- devis demandé auprès de l'entreprise Alex PIRONON concernant les travaux de la lapinière, route de Sugères – d'autres devis complémentaires seront demandés ;
- report de la création de poste d'adjoint technique à 32/35^{ème} au 1^{er} novembre 2025 ;
- problème d'adressage entre le 140 la Beauté et le 140 route de la Beauté : voir avec la Poste ;
- demande de prise de parole par un habitant du Bourg concernant la mise en place d'un distributeur de pain (information donnée que la commune avait déjà initié la démarche sans succès).

Année 2025

N° de délibération	Objet
02092025-18	Portage foncier par l'EPF-Smaf des parcelles AB 236 et AB 253
02092025-19	Rachat d'immeuble à l'EPF-Smaf concernant la parcelle AB 183

Signatures

Le Maire, Jean-Claude BATTISSON  	La secrétaire de séance, Monique BRIQUET 
---	--